



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

RESSOURCES

ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

Cadre légal permettant l'accès à l'emploi des Bénéficiaires d'une protection internationale	P.3
Les sources normatives permettant l'accès à l'emploi des BPI	P.5
La levée des freins administratifs courants sur l'accès à l'emploi des BPI	P.4
LES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI, DE L'ORIENTATION ET DE L'INFORMATION	P.5
LES DÉMARCHES PRÉALABLES OUVRANT DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES ET À L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	P.6
Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)	P.6
L'inscription à Pôle Emploi	P.6
L'inscription à la mission locale (moins de 25 ans)	P.7
Le PACEA	P.7
La Garantie jeune	P.7
Le Parcours d'insertion par l'acquisition de la langue (PIAL)	P.7
L'ouverture des droits au RSA	P.8
La reconnaissance des diplômes (ERIC-NARIC)	P.9
L'échange du permis de conduire	P.9
LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	P.10
Les dispositifs pour demandeur-se-s d'emploi peu qualifié-e-s financés par la Région IdF	P.10
Les dispositifs financés par la région IdF	P.10
Le dispositif compétences de base professionnelles	P.10
Choisir une formation : les différents types de certification	P.10
La Validation des Acquis de l'Expérience	P.11
Formations en alternance et contrat de professionnalisation	P.11
Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives - POEC	P.11
Les écoles de la deuxième chance (E2C)	P.12
La reprise d'études pour l'obtention d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur	P.12
L'Apprentissage du Français	P.13
LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE	P.14
LES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DÉDIÉS AU PUBLIC BPI	P.16
Les projets lauréat du Plan Investissement Compétence—Insertion Professionnelle des réfugiés en Ile-de-France	P.16
Le Programme HOPE - dispositif qualifiant à destination des BPI	P.17
Autres projets d'accompagnement vers l'emploi dédiés aux personnes BPI	P.18
ACRONYMES UTILISÉS	P.19

Cadre Légal sur l'accès à l'emploi des BPI

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié-e-s, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) peuvent accéder à l'emploi en France à partir du moment où cette protection leur est notifiée.

La délivrance d'un récépissé de demande ou de renouvellement d'un titre de séjour aux personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides autorise leurs titulaires à exercer une activité professionnelle.



Certaines professions réglementées ne sont pas accessibles aux personnes n'ayant pas la nationalité française. D'autres sont soumises à des conditions de diplôme ou à la validation d'épreuves de connaissances.

Ces professions sont listées dans l' [annuaire des professions réglementées](#).



SOURCES NORMATIVES SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES BPI



CONVENTIONS INTERNATIONALES :

◆ *Article 17 de la Convention de Genève de 1951 :*

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

◆ *Article L 314-4 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) :*

« Lorsqu'elle a été délivrée à un étranger résidant sur le territoire de la France métropolitaine, **la carte de résident en cours de validité confère à son titulaire le droit d'exercer, sur ce territoire, la profession de son choix, dans le cadre de la législation en vigueur.** »

◆ *Article L311-5-1 du CESEDA :*

« L'étranger auquel la qualité de réfugié est reconnue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile est admis à souscrire une demande de délivrance de carte de résident. Dans un délai de huit jours à compter de sa demande, il est mis en possession d'un récépissé de demande de titre de séjour, qui vaut autorisation de séjour d'une durée de validité de six mois renouvelable et qui porte la mention " reconnu réfugié ".

Ce récépissé confère à son titulaire le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 314-4. »

◆ *Article L311-5-2 du CESEDA :*

« L'étranger qui s'est vu accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile est admis à souscrire une demande de délivrance de carte de séjour.

Dans un délai de huit jours à compter de sa demande, il est mis en possession d'un récépissé de demande de titre de séjour, qui vaut autorisation de séjour d'une durée de validité de six mois renouvelable.

Ce récépissé confère à son titulaire le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 314-4. »

◆ *Article L313-12 du CESEDA*

Précise que **la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » « donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle ».**

◆ *Article L313-25 du CESEDA*

« Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans est délivrée, dès sa première admission au

1° A l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire en application de l'article L. 712-1 ;
[...] Cette carte donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. »

SOURCES NORMATIVES SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES BPI (SUITE)



CODE DU TRAVAIL:

Article R5221-3, 1° et 10° du code du travail

« L'autorisation de travail peut être constituée par l'un des documents suivants :

1° La **carte de résident**, délivrée en application de [l'article L. 314-4](#) du CESEDA.

[...]

10° La **carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " vie privée et familiale "**, délivrée en application des articles [L. 313-11](#), [L. 316-1](#), [L. 316-3](#), L. 313-17 et L. 313-19 du CESEDA ; ou le visa de long séjour valant titre de séjour mentionné aux 4° et 11° de l'article R. 311-3 du même code. »

La levée des freins administratifs courants sur l'accès à l'emploi des BPI

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE SANS NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE TEMPORAIRE OU DÉFINITIF

Lors du recrutement d'une personne et à chaque mois de contrat, l'employeur-se doit procéder à une « Déclaration Sociale Nominative » (DSN) dans le cadre du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'une personne étrangère demande son affiliation à la sécurité sociale et avant qu'un Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR, également dénommé « numéro de sécurité sociale) lui soit attribué, la sécurité sociale lui attribue un Numéro d'Identification d'Attente (NIA). Ce numéro peut être renseigné par l'employeur en lieu et place du NIR au moment d'effectuer la DSN.

En cas d'absence de NIA, lorsque la personne n'a pas effectué ses démarches d'affiliation à la sécurité sociale ou que celles-ci sont en cours, il est possible pour l'employeur de créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

Article R161-2 du Code de la sécurité sociale :



« Les personnes sont tenues de communiquer à leur employeur leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou, **à défaut, leur numéro identifiant d'attente**, afin de lui permettre d'accomplir les formalités qui lui incombent ».

EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR-SE D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, l'OFPRA délivre une attestation à la personne protégée à laquelle il est demandé un **extrait de son casier judiciaire**. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeurs doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPRA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

LES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI, DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

Les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le Service Public de l'Emploi et éventuellement d'une orientation vers des dispositifs de formation professionnelle ou d'insertion par l'activité économique présentés dans ce document, il est fortement conseillé de s'inscrire comme demandeur.se.s d'emploi auprès de la structure du SPE correspondante à sa situation. Concernant l'inscription à Pôle Emploi et l'inscription à la mission locale, les démarches sont détaillées dans ce document.

Situation	Structure SPE compétente
Moins de 25 ans	Mission Locale
26 ans et plus	Pôle Emploi
Situation de handicap	CAP Emploi

Le Ministère du travail a mis en ligne un [Annuaire des Structures du Service Public de l'Emploi](#).

Les acteurs publics de l'information et de l'orientation

Au-delà des structures du Service public de l'emploi, présentés plus haut, plusieurs dispositifs d'information et d'orientations financés par l'Etat ou les collectivités territoriales existent. Ils peuvent être sollicités par les BPI afin d'obtenir de l'information sur les formations, les métiers ou une orientation vers une structure spécialisée.



Ces dispositifs ne sont pas toujours adaptés aux personnes ne maîtrisant pas le français ou peu autonomes.

LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

le réseau information jeunesse propose des **structures de proximité à destination principalement des 16-25 ans pour informer et accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie** : formations professionnelles ou académiques, accès au logement, ...

La liste des structures du réseau information jeunesse en Ile-de-France [est disponible en ligne](#).

LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ce sont des structures du Ministère de l'Education Nationale qui accueillent gratuitement tout public (y compris personnes non scolarisées) et proposent des informations relatives aux formations et aux métiers.

Ils s'adressent principalement aux jeunes de moins de 25 ans.

Il est établie une [liste des CIO d'Ile-de-France](#).

LES PLANS LOCAUX D'INSERTION ET D'EMPLOI (PLIE) :

Ce sont les dispositifs qui organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi sur un territoire donné.

Les PLIE proposent également des **permanences d'information et d'orientation sur certains territoires**.

Defi Métiers propose une [cartographie des lieux d'orientation](#) pour les demandeurs d'emploi en Ile-de-France.

A PARIS, les [points d'accueil Paris Emploi](#) ont remplacés les Maisons de l'Entreprise et de l'Emploi (MdEE).

Il s'agit de structures d'orientation vers les dispositifs de formation professionnelle ou de redirection vers les structures adaptées. Ils sont mis en place par le PLIE Paris Nord-Est, par certaines missions locale ou encore par l'Ecole de la Seconde Chance de Paris.

LES DÉMARCHES PRÉALABLES OUVRANT DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES ET À L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

Le Contrat d'Intégration Républicaine **s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement**. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères, ils doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formations qui en découlent.

Processus :

1. **Premier rendez-vous** avec l'OFII : évaluation du niveau de langue
2. **Suivi de formations obligatoires :**
 - ♦ **Formation civique**, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France
 - ♦ **Formation linguistique** pouvant aller, depuis mars 2019, jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'Etat (représenté par le/la Préfet-e) et la personne étrangère. Depuis 2019, en fin de CIR, des entretiens sur l'insertion professionnelle et une orientation vers le service public de l'emploi sont proposés.

Le CIR engage les parties durant 1 an prolongeable pendant 1 an si les formations sont encore en cours.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour.

Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, à minima, du suivi d'une formation en français.

L'Inscription à Pôle Emploi

L'inscription à Pôle Emploi est nécessaire pour tou-te demandeur-se d'emploi afin d'ouvrir les droits liés à ce statut :

- ♦ Versement des indemnités chômage si la personne a cotisé par le passé
- ♦ Financement de formations professionnelles
- ♦ Possibilité d'intégrer une structure d'insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- ♦ Possibilité de réaliser une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) prescrite par Pôle Emploi
- ♦ Accompagnement individualisé pour l'insertion professionnelle par Pôle Emploi

L'inscription à Pôle Emploi nécessite de **fournir une copie du titre de séjour ou du récépissé d'octroi d'une protection internationale en cours de validité**.

Parcours d'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale est bien souvent rendu compliqué du fait de



15 jours après l'inscription le/la demandeur-se d'emploi est convoqué-e à un entretien de situation destiné à établir le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Il établit les actions qui seront mises en place par Pôle Emploi ainsi que les actions à effectuer par le/la demandeur-se d'emploi.

la barrière de la langue pour les non-francophones. Il est toutefois nécessaire que les personnes BPI soient inscrites à Pôle Emploi pour pouvoir demander un financement de formation ou une prescription SIAE par exemple.

L'Inscription à la mission Locale (- de 25 ans)

Les Missions Locales sont des établissements publics de proximité dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. L'accompagnement par les Missions Locales est contractualisé par le PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie. La mission locale peut également établir une fiche de prescription SIAE.

Le PACEA

L'orientation vers le PACEA et sa contractualisation sont soumises à un **diagnostic préalable effectué lors d'un entretien entre le/la jeune et son/sa conseiller·e**

Le PACEA est composé de **phases successives d'accompagnement pour une durée maximale de 24 mois** avec pour objectif final l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagné·e·s.

Les phases d'accompagnement peuvent être composées de :

Périodes de formations

Mises en situation professionnelle, y compris PMSMP

Actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel

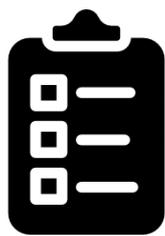
Actions portées par d'autres organismes qui peuvent contribuer à l'accompagnement



Le PACEA peut donner le droit à une allocation versée ponctuellement ne pouvant pas dépasser mensuellement 484,82€ (en avril 2018). Elle est uniquement versée lorsque le bénéficiaire ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une indemnité (service civique par exemple) ou autre allocation.

LA GARANTIE JEUNES

La Garantie jeune est **une modalité particulière du PACEA** accessibles aux personnes :



- ◆ De 16 à 25 ans
 - ◆ Ne vivant pas chez leurs parents ou ne recevant pas d'aide financière de leur part
 - ◆ N'étant pas en situation de formation ou d'emploi
 - ◆ Ayant des ressources inférieures à 484,82€ mensuels
- ◆ Inscrites dans un PACEA

La Garantie Jeune donne droit à **une allocation de 484,82€ par mois, cumulable avec des revenus d'activité n'excédant pas 300€ par mois**. Au-delà elle est dégressive.

Le contrat « Garantie Jeune » a une durée d'un an renouvelable 6 mois.

LE PIAL

La [circulaire du 25 septembre 2018](#) prévoit la mise en place de Parcours d'Insertion par l'Acquisition de la Langue (PIAL) au sein des missions locales sous la forme **d'une phase du PACEA**.

La phase PIAL dure entre 3 et 6 mois et propose une formation linguistique pour une remise à niveau en langue afin de permettre à la personne de suivre les autres modalités du PACEA.

Une allocation de 1 454,46 € pour toute la durée du PIAL peut être attribuée aux personnes accompagnées dans ce cadre.

Le PIAL est ouvert aux personnes éligibles au PACEA ayant une faible maîtrise de la langue française ne leur permettant pas de bénéficier des modalités traditionnelles du PACEA. Certaines mission locales mettent en place d'autres actions dédiées à ce public telles la Mission Locale de Paris qui propose une « garantie jeune promotion réfugiés » à destination des personnes allophones ne sachant ni lire ni écrire.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel (mis en place par les départements) aux personnes privées de ressources.

Critères d'éligibilité :

Les BPI sont éligibles au RSA et peuvent en bénéficier selon les conditions de droit commun, c'est-à-dire **s'ils/elles ne dépassent pas le plafond de ressources** et répondent à au moins une des conditions suivantes :



◆ **Etre âgé-e d'au moins 25**

◆ Etre âgé-e de 18 à 25 ans et avoir un ou plusieurs enfants à charge

◆ Etre âgé-e de 18 à 25 ans avoir exercé une activité professionnelle en France pendant au moins 2 ans à temps plein sur les trois dernières années. (ce qui n'est presque jamais applicable aux bénéficiaires d'une protection internationale)

Où faire la demande d'ouverture des droits ?

Le RSA est un dispositif géré par les départements, **la demande d'ouverture des droits doit donc se faire dans le département où est domiciliée la personne**, auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou d'une association agréée.

SPÉCIFICITÉS SUR LE DÉPARTEMENT DE PARIS :

La demande de RSA se fait auprès d'un **Espace Parisien pour l'Insertion** [en fonction de l'arrondissement dans lequel la personne est domiciliée](#).

Ce sont les **Permanences Sociales d'Accueil (PSA)** qui assurent l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA :

◆ PSA Bastille pour les hommes seuls de 25 ans ou plus

◆ PSA Gauthey pour les femmes seules de 25 ans ou plus, les couples et les familles

Prestation financière :



L'aide est calculée sur les revenus des trois mois précédents. Il est donc nécessaire **d'effectuer une déclaration trimestrielle de ressources pour que le RSA soit maintenu**. Dans le cas où une personne bénéficiaire du RSA accède à l'exercice d'une activité professionnelle le RSA continue d'être versé durant 3 mois.

Le versement de l'aide peut être **rétroactif à partir de la date de la demande même pendant la période de demande d'asile**. Il est donc important de faire la demande de RSA dès que la demande d'asile est faite : l'aide sera alors bloquée et versée lors de l'obtention du statut de bénéficiaire d'une protection internationale.

Barème RSA avril 2018 :

Les montants ci-dessous sont les montants mensuels forfaitaires avant prise en compte des ressources. Ceux-ci peuvent varier pour les personnes n'étant pas sans ressources.

Composition du foyer	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Personne seule	559,74 €	839,62 €	1.007,55 €	1.231,44 €
Personne seule bénéficiaire de l'aide au logement, propriétaire ou logée gratuitement	492,57 €	705,28 €	841,31 €	1.065,20 €
Couple	839,62 €	1.007,55 €	1.175,47 €	1.399,36 €
Couple bénéficiaire de l'aide au logement, propriétaire ou logé gratuitement	705,28 €	841,31 €	1.009,23 €	1.233,47 €

Éléments juridiques pour lever les difficultés d'accès au RSA des personnes BPI

De nombreuses difficultés dans l'accès aux droits des personnes bénéficiaires de la protection internationale ont pu être observées.

Une lettre de la CNAF a été diffusée au réseau CAF le 18 janvier 2017 pour lever certains points de difficulté. Elle précise notamment que :

- ◆ Dans l'évaluation de la situation familiale **il ne doit pas être tenu compte d'éventuel·e·s conjoint·e·s ou enfants resté·e·s dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.**
- ◆ Pour les personnes mariées dont le/la conjoint·e n'est pas présent·e sur le territoire, les droits doivent être évalué en qualité de personne isolée et compte tenu des enfants et personnes à charges présentes sur le territoire. **La CAF ne peut demander d'informations sur un·e conjoint·e à l'étranger.**
- ◆ Le RSA est rétroactif durant la demande d'asile
- ◆ L'ADA est déduite du montant du RSA versé rétroactivement pour la période de demande d'asile. Cependant l'ADA n'est pas prise en compte dans l'évaluation des ressources des personnes à partir de l'obtention du statut de bénéficiaires d'une protection internationale car elle est inférieure au montant forfaitaire du RSA.

La CNAF a également produit des instructions techniques à destinations des CAF qui précisent, entre autres, que **la CAF ne peut pas refuser l'ouverture des droits aux RSA sous prétexte d'absence des actes d'Etat Civil produits par l'OFPPA** et doit tenir compte des délais souvent très longs de délivrance de ceux-ci.

Ces documents de la CAF peuvent vous être transmis sur demande à la FAS IdF.

L'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE :

Le permis de conduire est requis pour accéder à de nombreux emplois. **Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité de délivrance du permis de conduire avec la France.** Le délai pour procéder à l'échange est d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, durant ce délai, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité.

Il faut pour ce faire remplir le cerfa de demande d'échange de permis de conduire (Cerfa n°14879*01) et le remettre à la préfecture du département de domiciliation accompagné des pièces justificatives demandées.

Cadre réglementaire :

- Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen
- Note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.



LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ERIC-NARIC)

Le centre ERIC-NARIC France propose la délivrance **d'attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou **d'attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'année).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)

Le processus de traitement de la demande par ERIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant de garanties de suivi d'études aux employeurs.



Elle ne permet pas d'accéder aux professions réglementées.

LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES À DESTINATION DES DEMANDEUR·SE·S D'EMPLOI PEU QUALIFIÉ·E·S FINANÇÉES PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



Les formations présentées par la suite nécessitent parfois de **passer des test d'entrée contenant notamment des évaluations du niveau de français (niveau A2 souvent nécessaire).**

La région Ile-de-France finance des formations visant à favoriser l'accès à la qualification professionnelle, seuls restent à charge des stagiaires les frais d'inscription et d'équipement le cas échéant.

Les formations financées dans ce cadre sont **accessibles aux demandeur·se·s d'emploi** et une orientation peut être faite par les structures du Service Public de l'Emploi.

Plusieurs types de parcours sont proposés de durées très variables en fonction des spécificités du parcours et des besoins du/de la stagiaire :

- ◆ Parcours d'accès à la qualification
- ◆ Parcours certifiant
- ◆ Parcours professionnalisant

L'entrée en formation est soumise à un test.

[La liste différentes formations financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que les dates et modalités d'admission sont disponibles sur le site de Defi Métiers.](#)

Une **rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle** peut être accordée.

LE DISPOSITIF COMPÉTENCES DE BASE PROFESSIONNELLES

C'est un dispositif vise à permettre aux salarié.e.s d'acquérir des compétences de base. Trois parcours de formation sont proposés dans ce dispositifs dont deux relatifs à **la maîtrise de la langue française orale ou écrite** (niveau infra A1.1 ou supérieur au niveau A1.1 du CECRL).

Ce dispositif est mis en place est financé sur tous les départements d'Ile-de-France. Les parcours de 70 à 250 heures se déroulent à temps partiel (maximum 21h hebdomadaires) et l'orientation se fait via divers partenaires (Service public de l'emploi, SIAE, etc.).

La formation n'est pas rémunérée.

La FAS IdF peut communiquer, sur demande, le détail de la mise en œuvre de ce dispositif par département.

CHOISIR UNE FORMATION ADAPTÉE : LES DIFFÉRENTS TYPES DE CERTIFICATION

Les dispositifs de formation professionnelle accessibles aux demandeur·se·s d'emploi ayant un faible niveau de qualification permettent d'obtenir des qualifications professionnelles. Ces qualifications ou compétences selon le type de formations sont sanctionnées par une certification. Le site [Défi Métiers](#) permet de trouver une formation par type de certification.

La Certification de Qualification Professionnelle (CQP)

Certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier.

Ce n'est pas un diplôme et cette certification ne donne pas lieu à la délivrance d'un titre professionnel. L'obtention de plusieurs CQP peut conduire à l'obtention du titre professionnel.

Le Certificat de Compétence Professionnelle (CCP)

La réussite lors de l'examen du Certificat de Compétence Professionnelle donne lieu à la délivrance d'un titre professionnel par le Ministère de l'Emploi via la DIRECCTE.

Les formations conduisant au CCP ne sont généralement pas rémunérées mais peuvent être financées par Pôle Emploi.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - VAE

La validation des acquis de l'expérience est une procédure par laquelle une personne peut obtenir une certification professionnelle inscrite au [Répertoire Nationale des Certification Professionnelles](#).

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice d'une activité d'au moins 1 an en lien direct avec la certification visée.

Ce processus est peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée soit qu'ils n'aient pas été produits soit qu'ils n'aient pu les transporter durant leur parcours migratoire.

[La plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches.

La certification CLEA : Certificat de connaissances et de compétences professionnelles

[La certification Cléa](#), reconnue par les branches professionnelles, permet de valoriser les compétences professionnelles et de les compléter par des programmes courts de formation.

Domaines de la certification CLEA :

- ◆ S'exprimer en français
- ◆ Calculer, raisonner
- ◆ Utiliser un ordinateur
- ◆ Respecter les règles et travailler en équipe
- ◆ Travailler seul et prendre des initiatives
- ◆ Avoir l'envie d'apprendre
- ◆ Maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement

FORMATIONS EN ALTERNANCE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les formations en alternances permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise. L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- ◆ Le [contrat d'apprentissage](#) réservé aux jeunes de 16 à 25 ans. **Le contrat d'apprentissage nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- ◆ Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi.

La durée du contrat est de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- ◆ Avoir entre 16 à 25 ans
- ◆ Etre demandeur-se d'emploi
- ◆ Etre bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- ◆ Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion



Rémunération : le contrat de professionnalisation donne droit à une rémunération en fonction de l'âge et du statut du / de la salarié-e.

[Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

LES PRÉPARATIONS OPÉRATIONNELLES À L'EMPLOI COLLECTIVES - POEC

Ce sont des dispositifs de formation financés par les branches professionnelles via les OPCA en fonction de leurs besoins en personnel qualifié. Les POEC sont accessibles aux demandeur-se-s d'emploi inscrit-e-s à Pôle Emploi.

Elles font l'objet d'une convention entre les OPCA et Pôle Emploi et c'est Pôle Emploi qui se charge du recrutement.

Il s'agit d'une formation de 400h maximum comportant au plus 1/3 du temps en entreprise.

[Liste et modalités des POEC en Ile-de-France sur Défi Métiers.](#)

Les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C) - BPI francophones

Les Ecoles de la deuxième chance accueillent des **jeunes de moins de 26 ans sans diplôme ni qualification professionnelle** afin de leur permettre d'accéder à un parcours de formation et d'insertion professionnelle. **Il s'agit d'une formation à temps plein.**



L'admission s'effectue suite à un entretien avec les jeunes afin d'évaluer leurs besoins et leur motivation.

L'entrée peut se faire tout au long de l'année

Les parcours, de 4 mois à 2 ans (durée moyenne 6 mois) sont composés :

- ♦ d'une remise à niveau dans les savoirs de base (français, mathématiques, bureautique, culture générale, savoir-être)
- ♦ de stages en entreprise (40% du temps)
- ♦ d'activités culturelles et sportives
- ♦ D'un accompagnement personnalisé vers l'emploi



Suite à une période d'intégration le/la jeune obtient le statut de stagiaire de la formation professionnelle et obtient à ce titre **une rémunération comprise entre 310 et 650 € mensuels en fonction de l'expérience professionnelle.**

Les écoles de la deuxième chance en région parisienne :

- ♦ [Paris](#)
- ♦ [Seine-Saint-Denis](#) sites de Bobigny, La Courneuve, Rosny sous-bois et Sevran
- ♦ [Val-de-Marne](#) sites de Orly et Créteil
- ♦ [Hauts de Seine](#) sites de Bagneux et Clichy
- ♦ [Seine et Marne](#) sites de Chelles, Melun et Montfermeil
- ♦ [Val d'Oise](#) sites d'Argenteuil, Montigny-les-Cormeilles Val Parisis, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France –Sarcelles,
- ♦ [Yvelines](#) sites de Mantes-en-Yvelines, Les Mureaux et Saint-Quentin-en-Yvelines
- ♦ [Essonne](#) sites de Ris-Orangis et Courtabeuf

LA REPRISE D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION D'UN DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est nécessaire également d'attester de son niveau d'études préalables (cf. partie sur [la reconnaissance des diplômes](#)).

Les personnes réfugiées de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription. L'accès aux bourses est beaucoup plus restreint pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire bien que les critères devraient être harmonisés prochainement

Elles peuvent également faire une demande de **logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

♦ Le **RESOME** (Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant-e-s et Exilé-e-s) propose des [permanences sans rendez-vous d'information sur la reprise d'étude et les démarches à effectuer](#). Un [guide sur les études en France](#) a également été produit.

♦ De nombreuses Universités et établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des **programmes d'aide à la reprise d'étude pour les bénéficiaires d'une protection internationale** avec notamment des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE). Le réseau « MEnS : Migrants dans l'Enseignement Supérieur » les réunit.

Des initiatives de formation ont également vu le jour et parmi elles :

[Kiron](#) : Un programme qui permet aux personnes déplacées de d'accéder à un diplôme niveau Bac +3 en Business et Economie, Sciences Sociales, Informatiques ou Sciences de l'Ingénieur. Les étudiant-e-s du programme suivent en premier lieu une période de cours en ligne (MOOCs) dont la validation permet d'intégrer un des établissements partenaires du projet directement en deuxième année de premier cycle.

ZOOM SUR : L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Les formations qualifiantes permettant un retour à l'emploi nécessitent toutes la maîtrise d'un certain niveau de français.

Or, pour les bénéficiaires d'une protection internationale, en grande majorité allophones, les 400 heures maximales ou 600 h pour les non lecteurs, non scripteurs d'apprentissage du français proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) se révèlent souvent largement insuffisantes.

La question de l'apprentissage du français et de l'orientation des personnes vers les formations adaptées se pose alors.

En Ile-de-France de nombreux programmes de formation sont proposés :

- ◆ [La plateforme du réseau alpha](#) et le site [défi métiers](#) cartographient les formations franciliennes et indique pour chacune d'entre elles les dates et modalités d'entrée en formation. Il est possible d'effectuer une recherche par type de formation : français à visée d'autonomie sociale et communicative ou français à visée professionnelle.
- ◆ Certaines bibliothèques franciliennes proposent des ressources pour l'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE) ainsi que des ateliers de conversation. [La cartographie CartO-FLE Ile-de-France](#) les recense.
- ◆ [Les cours municipaux de la Ville de Paris](#) proposent également des formations Français Langue Etrangère de différents niveaux. Des cours de Français sur Objectifs Adaptés (FOA) sont notamment proposés pour les personnes non francophones faiblement scolarisées ou non scolarisées dans leur pays d'origine.

Orientation des personnes accompagnées :

Afin d'orienter au mieux les personnes accompagnées vers la formation adaptée. [Le Réseau EIF-FEL propose des formations gratuites à destination des prescripteur·trice·s](#), généralement sur une journée, afin de permettre de mieux évaluer et orienter les personnes.

[Le réseau EIF-EIL propose également des permanences d'évaluation du niveau de français et d'orientation vers les formations adaptées](#) pour les personnes habitant dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris.

Certaines formations permettent d'acquérir un diplôme officiel délivré par le Ministère de l'Education Nationale : [le DELF ou le DALF](#).

Le projet « Collectif Réfugiés »

Ce projet porté par le CEFIL, Langues Plurielles, L'Ile-aux-Langues, Tous Bénévoles et Paroles Voyageuses propose un programme de formation dédié aux personnes BPI **non ou peu communicantes et non ou peu scolarisées dans leur pays d'origine**.

Il est accessible aux BPI hébergé·e·s ou domicilié·e·s dans le département de Paris. Il a aussi été étendu sur le 93 sans garantie de renouvellement.

LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (SIAE)

QU'EST CE QUE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (IAE)

Les structures d'insertion par l'activité économique sont des structures conventionnées par l'Etat qui proposent des contrats salariés à durée déterminée aux personnes éloignées de l'emploi. **Les SIAE articulent l'activité des salarié-e-s avec un accompagnement social et professionnel** dans le but de permettre aux salarié-e-s d'accéder à une sortie en emploi ou en formation qualifiante après un **parcours allant de 6 à 24 mois**.

L'IAE concerne les secteurs d'emplois en tension, dans lesquels il y a des besoins d'embauche sans exigences élevées de qualifications.

Via les SIAE les BPI accèdent plus aisément à un emploi avec les avantages que cela implique :

- ◆ Un contrat et des bulletins de salaire qui permettent de faire plus aisément des demandes de logement
- ◆ Une rémunération mensuelle
- ◆ Une protection sociale prise en charge par l'Etat
- ◆ L'acculturation progressive au monde du travail français
- ◆ La formation à un métier ou un secteur d'activité

Les SIAE ont également la **possibilité de signer des PMSMP** (Période de Mise en Situation dans le Milieu Professionnel) durant laquelle le/la salarié-e est en immersion dans une entreprise. L'objectif est de permettre l'embauche de personnes qui ne pourraient pas l'être sur entretien en dissipant les craintes des employeur-se-s.



Un emploi



Des modules de formation



Un accompagnement social



Accès au logement facilité



Accès facilité à un emploi stable

PUBLIC CONCERNÉ :

Peuvent être recrutées et accompagnées par les structures d'Insertion par l'Activité Economique les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ◆ De moins de 26 ans en grande difficulté
- ◆ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS,...)
- ◆ Demandeuses d'emploi de longue durée
- ◆ Reconnues travailleuses handicapées

⚠ Pour pouvoir être recruté-e par une SIAE il est nécessaire d'obtenir une fiche prescription de la part de pôle emploi, de la mission locale ou de CAP Emploi (personnes en situation de handicap). Il est possible de candidater directement auprès d'une SIAE cependant pour que le recrutement puisse être effectif la prescription doit être demandée.

Les personnes doivent être inscrites à pôle emploi ou à la mission locale et, le cas échéant, aient effectué les démarches nécessaires pour bénéficier du RSA.

Le site du [GRAFIE](#) propose un annuaire et une cartographie des SIAE en Ile-de-France ainsi que des éléments de présentation de l'Insertion par l'activité économique.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SIAE :

Les structures produisant des biens et des services

La production est assurée par les salarié-e-s en insertion qui bénéficient d'un accompagnement sur poste et de modules de formation.

LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) exercent des activités d'utilité sociale. Ces structures n'exercent pas dans un domaine concurrentiel et visent à développer les compétences de personnes ayant un faible niveau de qualification et/ou des difficultés sociales et professionnelles importantes.

Les salarié-e-s en insertion bénéficient d'un suivi social renforcé ainsi que de périodes d'apprentissages sur le chantier.

LES ENTREPRISES D'INSERTION produisent des biens et services marchands sur des marchés concurrentiels.

Les conditions de production y sont similaires à celles d'une entreprise classique et les salarié-e-s bénéficient de formations sur leur poste de travail et également de modules complémentaires.

Les structures de mise à disposition de personnel

LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES proposent la mise à disposition de leurs salarié-e-s en insertion auprès de particuliers ou de professionnels pour la réalisation de missions définies. Il s'agit de structures au statut associatif. Les salarié-e-s bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

LES ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) proposent des Contrats de Travail Temporaire, autrement appelés d'intérim. Les contrats peuvent aller jusqu'à 24 mois, contre 18 mois normalement, avec renouvellement et les travailleur-see-s temporaires bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DÉDIÉS AU PUBLIC BPI

Les projets lauréats de la première vague du Plan Investissement compétence « Insertion professionnelle des réfugiés » en Ile-de-France

A l'autonomie 2018, le Ministère du travail a lancé un Appel à Projet dans le cadre du Plan Investissement Compétences (PIC) centré autour de la question de l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers l'emploi. Cet appel à projet vise à faire émerger **des projets en complémentarité avec les dispositifs existants pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI** en prenant en compte les spécificités de ce public.

Parmi les projets lauréats de la première vague de l'appel à projet (d'autres sont en cours ou prévues), **cinq sont déployés sur la région Ile-de-France. Pour toute information complémentaire sur ces projets** (modalités de recrutement etc) **vous pouvez contacter la FAS Ile-de-France .**

Action emploi réfugiés -(AERé)

Action Emploi Réfugiés porte une plateforme de mise en relation entre employeur-se-s et personnes bénéficiaires de la protection internationale et a également développé des guides sur l'emploi des personnes BPI à destination des employeur-e-s.

Dans le cadre du PIC BPI AERé propose un accompagnement consolidé vers l'emploi et la création de programmes d'accélération vers l'emploi dans sept secteurs.

Public visé : 900 personnes bénéficiaires du programme d'accélération vers l'emploi sur le territoire métropolitain.

Durée de parcours : 10 à 15 semaines hors formation aux gestes techniques

Fiche de présentation du projet consultable via [ce lien](#).

Kodiko :

Programme de « **co-training** » entre **salarié-e-s d'une entreprise et BPI** et **d'ateliers collectifs d'aide à la recherche d'un emploi**.

Ce programme **nécessite un niveau A2** minimum en français.

Public visé : 900 personnes accompagnés sur 3 ans sur le territoire métropolitain.

Durée de parcours : 6 mois renouvelable une fois.

Fiche de présentation du projet consultable via [ce lien](#).

Aurore « Tous mobilisés tous employables » :

● Parcours intégré d'accompagnement, de formation et de mobilité géographique. Equilibre entre accompagnement vers l'emploi et formation linguistique défini en fonction du niveau de français de la personne. Des partenariats permettent la formation des bénéficiaires aux métiers du numérique.

● **Public visé** : 120 personnes par an en Ile-de-France

● **Durée de parcours** : 4 à 18 mois

● Fiche de présentation du projet consultable via [ce lien](#).

● Modalité d'accès au programme via [ce lien](#).

SIGNAL (Solution Inclusive Globale pour Nouveaux Arrivants et Locaux) :

Projet porté par Singa, Wintegreat et Coallia. Projet visant à engager les personnes dans un projet professionnel en créant notamment des liens passerelles avec le monde professionnel et académique.

Dans le cadre de ce programme, [Wintegreat](#) propose un programme intensif d'un semestre hébergé dans des grandes écoles et [Singa](#) un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise.

Public visé : 650 personnes accompagnées sur 3 ans en France métropolitaine.

Durée de parcours : 2 ans maximum

Fiche de présentation du projet consultable via [ce lien](#). Recrutement dans le programme par Wintegreat.

Emmaüs Solidarité AGIR (Accompagnement Global pour une Intégration Réussie) :

Programme visant à mobiliser dans un parcours d'insertion professionnelle les personnes BPI les plus isolées et éloignées de l'emploi notamment via des ateliers socio-sportifs.

Public visé : 40 personnes par an en Ile-de-France.

Durée de parcours : 12 mois

Fiche de présentation du projet consultable via [ce lien](#).

Le programme HOPE—Dispositif qualifiant pour un public BPI

C'est un programme de formation géré par l'**AFPA**, spécialement conçu pour les bénéficiaires d'une protection internationale pris en charge dans les centres d'hébergement et qui a pour objectif de les conduire vers l'insertion professionnelle.

Critères d'entrée :

- ◆ Bénéficiaires d'une protection internationale
- ◆ Ayant signé le CIR
- ◆ Niveau A1 minimum en français (pour les prochaines entrées en formation il est probable qu'un niveau A2 soit demandé ou A1 pour des personnes ayant été scolarisées dans leur pays d'origine)

Processus d'entrée dans le programme :

- ◆ Orientation par l'OFII des personnes : l'OFII communique les informations relatives aux entrées en formation aux centres d'hébergement en donnant un nombre déterminé de personnes à présenter lors du recrutement
- ◆ Session d'information collective et de recrutement par Pôle Emploi
- ◆ Entrée des personnes recrutées dans le programme

EN AMONT DU PROGRAMME :

- ◆ Suivi de la formation linguistique dans le cadre du CIR pour atteindre le niveau A1 en français.
- ◆ Orientation, présentation des métiers et recrutement par Pôle Emploi

CONTENU DU PROGRAMME :

H Hébergement dans les centres AFPA

O Orientation et accompagnement social tout au long du programme

P Parcours vers l'Emploi :

Une POEC de 400h avec une formation linguistique à visée professionnelle en fonction du domaine de la formation *



Un contrat de professionnalisation ou d'intérim pour accéder au titre professionnel

Objectifs :



◆ Obtention d'une certification professionnelle, à minima CCP



◆ Accès à l'emploi durable pour les BPI accompagné-e-s, notamment par CDI-sation des contrats de professionnalisation.

*Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCA qui cofinancent le programme.

LES DOMAINES DE FORMATION DU PROGRAMME HOPE :

Les sessions du programme HOPE sont décidées entre les OPCA, financeurs du programme, l'OFII et l'AFPA en fonction notamment des débouchés possibles de la formation.

Les OPCA mettent en place des sessions du programme HOPE en Ile-de-France ou en province dans différents domaines de formation. A l'issue de ces sessions, les personnes suivant le programme obtiennent une certification de qualification professionnelle. Dans de rares cas, le programme HOPE peut mener à l'obtention d'un titre professionnel complet.

LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES BPI

Autres projets d'accompagnement vers l'emploi dédiés aux personnes BPI

Au-delà des projets lauréats du PIC BPI, plusieurs projets sont portés par des associations ou entreprises visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI. Ci-dessous quelques projets franciliens :

La Fabrique Nomade :

La Fabrique Nomade propose de valoriser les compétences des personnes BPI ayant exercé comme artisan dans leur pays d'origine via un programme de formation et de préparation au monde de l'entreprise.

Le programme sur mesure permet ensuite aux personnes d'accéder à un emploi dans le secteur de l'artisanat.

Singa :

- Association qui mène plusieurs actions pour créer du lien entre BPI et la société d'accueil.
- Parmi les programmes développés, **un incubateur pour accompagner la création d'entreprise des bénéficiaires d'une protection internationale** notamment.

Konexio :

La structure Konexio propose plusieurs **programmes gratuits de formation numérique** pour les personnes ayant au minima un niveau A2 en français.

Plusieurs programmes sont proposés dont un ouvert aux publics débutants ou intermédiaires en informatique en plusieurs niveaux, de 20h à 60h et des programmes de formation professionnels allant jusqu'à 6 mois.

Catalogue de formation via [ce lien](#).

L'Ecole Simplon :

Propose des **formations gratuites aux métiers du numérique pour les personnes éloignées de l'emploi et peu qualifiées**. Les formations contiennent une partie d'immersion en entreprise.

Simplon a mis en place le **programme refugeeks**, un programme à destination des BPI incluant :

- ◆ 2 mois de cours de français
- ◆ 7 mois de formation au développement web incluant 4h de français par semaine
- ◆ un accompagnement vers l'emploi

Wintegreat :

Startup sociale visant à développer les projets professionnels des réfugié-e-s avec un programme intensif d'un semestre hébergé dans des grandes écoles :

- ◆ cours de français et dans d'autres matières
 - ◆ accompagnement dans l'élaboration d'un projet professionnel
 - ◆ construction d'un réseau
 - ◆ Accompagnement dans la reprise de parcours
- Programme sélectif ouvert aux **demandeur-se-s d'asile et BPI titulaires du baccalauréat ou équivalent dans le pays d'origine**.

Wero :

- « Chasseurs de tête spécialisés dans le remplacement des personnes réfugiées ».
- Cette plateforme propose de mettre un accès dédié aux professionnel-le-s accompagnant les bénéficiaires d'une protection internationale.

ACRONYMES UTILISÉS

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACI	Ateliers et Chantiers d'Insertion
AFPA	Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique, minima social pour les personnes ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage
BPI	Bénéficiaire(s) d'une protection internationale : réfugié·e·s statutaires, bénéficiaire(s) de la protection subsidiaire ou apatrides.
CCP	Certificat de Compétence Professionnelle
CECRL	Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine
CQP	Certification de Qualification Professionnelle
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EI	Entreprise d'Insertion
ETTI	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FLE	Français Langue Etrangère
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
PLIE	Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi
POEC	Préparation(s) Opérationnelle(s) à l'Emploi Collective(s)
RELOREF	Réseau pour le l'Emploi et le Logement des Réfugiés
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SPE	Service Public de l'Emploi



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

